



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 12 du mois d' Août 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2021-84 portant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons à M. GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-85 portant délégation de signature en matière domaniale à M. GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-86 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne à M. GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-87 portant délégation de communiquer les bases prévisionnelles des impôts directs locaux, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-88 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-89 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du Pôle Pilotage et Ressources, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-90 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, et à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Arrêté n°2021-91 - arrêté préfectoral de conservation cadastrale - à compter du 1^{er} septembre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Pôle Nature – Unité Biodiversité Paysage

- Arrêté n°PN-2021-35 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de réhabilitation de façades, menuiseries, balcons et toitures sur des immeubles situés quartier Bois Blanchard à Château-Thierry

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Décision de subdélégation de signature de M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources - Document 137

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE**

- 2021-PD-A-05 : Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-05 donnant subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne, aux agents placés sous son autorité

Arrêté n°2021-84

**portant délégation de signature pour la gestion
financière des cités administratives
de Laon et Soissons à M. GUERMONPREZ,
administrateur général des finances publiques,
en qualité de directeur départemental des
finances publiques de l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne à effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Laon et Soissons ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion des cités administratives de Laon et Soissons.

Article 2 : M. GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité pour l'exercice de l'ensemble des missions recensées à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-72 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons à M Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Aisne, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **24 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-85

**portant délégation de signature en matière
domaniale à M. GUERMONPREZ,
administrateur général des finances publiques,
en qualité de directeur départemental des
finances publiques de l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième,

troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : M. GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, par arrêté de délégation qui devra être transmis en préfecture de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-73 du 21 juillet 2021, portant délégation de signature en matière domaniale à M Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Aisne, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **24 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-86

**portant délégation de signature en matière de
régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de l'Aisne à
M. GUERMONPREZ, administrateur général des
finances publiques**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-74 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne à M Maxime COUTEAU; administrateur des finances publiques, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, **24 AOÛT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-87

**portant délégation de communiquer les bases
prévisionnelles des impôts directs locaux**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-75 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de communiquer les bases prévisionnelles des impôts directs locaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **24 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-88

**portant délégation du pouvoir d'homologuer les
rôles d'impôts directs**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment en son article 43, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

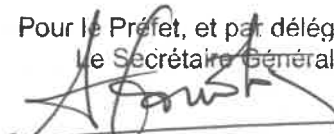
Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-76 en date du 21 juillet 2021 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, 24 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-89

**portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État
à M. Maxime COUTEAU,
administrateur des finances publiques,
responsable par intérim du Pôle Pilotage et
Ressources**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONTREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, quand il a une (ou des) cité(s) administrative(s), sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Aisne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

– l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

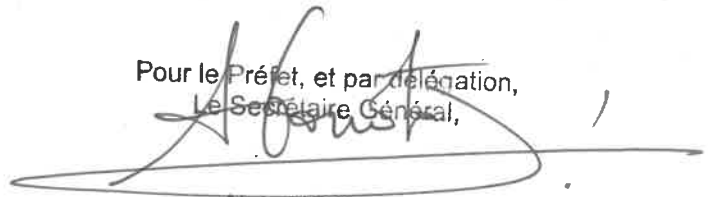
Article 4 : M. Maxime COUTEAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021-77 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **24 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-90

**portant délégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur
à M. GUERMONPREZ,
directeur départemental des finances
publiques de l'Aisne,
et à M. Maxime COUTEAU, administrateur des
finances publiques, responsable par intérim du
pôle pilotage et ressources**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter de la date du présent arrêté, à M. GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

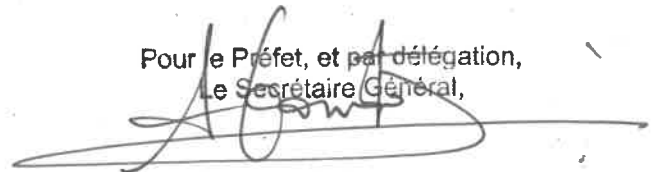
Article 2 : Délégation est donnée, à compter de la date du présent arrêté, à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 9 décembre 2019 susvisé pris en matière d'ordonnancement secondaire, et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-78 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et le responsable du Pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, 24 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Arrêté n°2021-91
arrêté préfectoral de conservation cadastrale

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne :

ARRÊTE

Article 1 : La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par les géomètres et les techniciens-géomètre des finances publiques.

Article 2 : Les périodes d'intervention dans les communes seront portées à la connaissance préalable du maire, au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

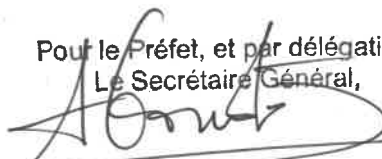
Article 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, bénéficiant d'une accréditation préfectorale, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021-79 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de conservation cadastrale est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 0 H 00.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 24 AOUT 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°PN-2021-35 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de réhabilitation de façades, menuiseries, balcons et toitures sur des immeubles situés quartier Bois Blanchard à Château-Thierry

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIR-DDT-004 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne du 15 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et le dossier associé présentée par la société CLESENCE en date du 16 mars 2021 ;

VU les compléments apportés à la demande par la Société CLESENCE le 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable, sous conditions, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 1^{er} juillet 2021 ;



VU l'absence d'observation formulée durant la consultation du public conduite par voie électronique du 28 juillet au 11 août 2021 ;

Considérant que la demande de dérogation concerne la destruction de 25 nids d'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* et de gîtes de transit pour chauves-souris implantés sur les bâtiments situés quartier Bois Blanchard à Château-Thierry ;

Considérant que les dispositions de l'article L411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre de travaux de réhabilitation de façades, menuiseries, balcons et toitures sur des immeubles qui nécessitent la destruction des nids et des gîtes présents ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale ainsi qu'un intérêt pour l'environnement (amélioration des performances énergétiques) ;

Considérant qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la destruction des 25 nids d'Hirondelles de fenêtre, ainsi que les gîtes de transit pour les chauves-souris présents sur les bâtiments ;

Considérant que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société Clésence, établissement social pour l'habitat dont le siège est situé 12 rue Boulevard Roosevelt, 02 100 Saint-Quentin.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de façades, menuiseries, balcons et toitures sur des immeubles situés quartier Bois Blanchard à Château-Thierry, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction de 25 nids d'Hirondelle de fenêtre et de gîtes de transit pour les chauves-souris mentionnés dans le dossier déposé, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 3 : Espèces concernées

Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum*.
Noctule de Leisler - *Nyctalus Leisleri*
Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*

Article 4 : Lieu d'intervention

Département : Aisne

Commune : Château-Thierry

Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- enlèvement des 25 nids de l'Hirondelle de fenêtre présents sur les 25 bâtiments quartier Bois Blanchard en dehors de la période d'utilisation des nids par l'espèce. Ainsi la destruction sera opérée en 3 phases :

- Phase 1 : Après le 31 août 2021 et avant le 31 mars 2022 ;
- Phase 2 : Après le 31 août 2021 et avant le 31 mars 2022, puis après le 31 août 2022 et avant le 31 mars 2023 ;
- Phase 3 : Après le 31 août 2023 et avant le 31 mars 2024 ;

- création de 30 mètres linéaires favorables à la nidification spontanée de l'Hirondelle de fenêtre et mise en place de 36 nids artificiels inclus au revêtement des façades sur les bâtiments. Cette installation sera effectuée conformément au dossier déposé par le bénéficiaire le 16 mars 2021 et sera réalisée en présence d'une personne compétente en ornithologie ;

- intervention sur les secteurs fréquentés par les chauves-souris entre novembre et février. Par ailleurs, et avant toute opération conduite sur ces secteurs, l'absence d'individu est au préalable vérifié par une personne compétente en matière de chiroptérologie. En cas de présence, les travaux ne pourront avoir lieu qu'après le départ des animaux ;

- création de 17 gîtes à chauves-souris inclus au revêtement des façades. Cette installation sera effectuée conformément au dossier déposé par le bénéficiaire le 16 mars 2021 et sera réalisée en présence d'une personne compétente en matière de chiroptérologie ;

- mise en place d'un bac à boue positionné à proximité des bâtiments dont les façades sont rénovées durant les saisons de reproduction 2022, 2023 et 2024 et dans un espace relativement tranquille au regard de la vie du chantier. Celui-ci sera géré de façon à ce que de la boue soit toujours présente ;

- création d'une mare dans les espaces verts de Clésence. Celle-ci sera alimentée en eaux par les eaux de pluie et par une alimentation complémentaire en eaux pluviales. Pour la sécurité de la mare, une clôture de 1,5 mètres de haut et un portillon fermé à clé seront installés ;

- mise en place d'une sensibilisation des locataires sur la nécessité de préserver les nids d'Hirondelle de fenêtre ainsi que les chauves-souris. Cette sensibilisation passe par une communication via une exposition « Faune protégée et Bâtiments » qui met en lumière les animaux vivant sur les bâtiments, un atelier d'animation pour les habitants, la mise en place de signalétique « Hirondelles » et la diffusion d'un feuillet d'information sur l'écologie de ces espèces.

Article 6 : Mesures de suivi

Un suivi annuel sera réalisé durant les 3 phases du chantier, puis pendant 5 ans. Celui-ci portera sur la destruction des nids d'Hirondelles et des gîtes de transit pour les chauves-souris, la pose des nids artificiels et la création de linéaires favorables à la nidification spontanée de l'Hirondelle de fenêtre, la pose des gîtes à chauves-souris et sur le suivi de la recolonisation des bâtiments rénovés. À la suite de chaque suivi, un rapport décrivant les opérations conduites est transmis, en octobre, à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France et au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN).

Article 7 : Durée de validité

La présente autorisation est valable **jusqu'au 31 mars 2029**.

Article 8 : Mesure de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.


Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à Laon, le **20 AOUT 2021**

**Le Directeur départemental
des territoires**


Vincent ROYER



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ACTE RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la république du 26 mai 2021, portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 chargeant M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne en remplacement de Mme Édith MARCHICA-RICOUR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-77 du 21 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-78 du 21 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. COUTEAU, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne et à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources;

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

M. Denis BAUDET, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MERLI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des Finances publiques.
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,
M. Philippe MERLI, inspecteur des finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des finances publiques.

**Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Dany BOURGEOIS, agente des finances publiques.**

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 16 août 2021 et abroge la décision du 22 février 2021.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 août 2021

Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administrateur des Finances publiques adjoint

Sébastien COQUEREAU





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-05 donnant
subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions
et compétences de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,
aux agents placés sous son autorité**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-De-France,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mars 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-69 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à Monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de l'Aisne par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO et de Monsieur Martial FIERS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

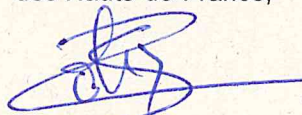
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2021-PD-A-04 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 4 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **24 AOUT 2021**

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,



Patrick OLIVIER